



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2025-10-06

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal de la commune d'ONCIEU, dûment convoqué à 18h30 s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JACQUEMIN.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

Présents : M. Denis JACQUEMIN, Mme Nathalie MONNET, M. Roland MULLER, Mme Gaëlle SOUZY, Mme Laura DUCLOS, Mme Sylvie PENATO

Madame Nathalie PESENTI est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire, Denis JACQUEMIN

